



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 21 DECEMBRE 2011

Nombre de membres
du Conseil de
Communauté : **37**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction : **37**

Nombre de délégués :
- présents : 30
- représentés : 7
TOTAL **37**

L'an deux mille onze, le Mercredi 21 Décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune **d'ALTORF**
M. Gérard ADOLPH, Maire
M. René BAAS, Adjoint

Pour la commune **d'AVOLSHEIM** :
M. Pascal GEHIN, Adjoint
-

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de **DINSHEIM** :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Gérard KOESTEL, Adjoint

Pour la commune de **DORLSHEIM** :
M. Francis BACKERT, Adjoint
-
-

Pour la commune de **DUPPIGHEIM**
M. Adrien BERTHIER, Maire
M. Daniel BALLINGER, Adjoint

Pour la commune de **DUTTLENHEIM** :
M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Jean-Marc WEBER, Adjoint
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
M. Maxime BRAND, Maire
M. Luc EBENER, Adjoint

Pour la commune d'**ERNOLSHEIM** :
M. Michel DAESCHLER, Maire
-

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Jean-Louis WIETRICH, Maire
M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean DUBOIS, Adjoint
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
-

Pour la ville de **MUTZIG** :
M. Raymond BERNARD, Maire
M. Jean-Marie KLEIN, Adjoint
Mme Gaby LIEN, Adjointe
Mme Marie-Claire SCHOLZ, Adjointe
M. Claude FREYERMUTH, Cons. Mun.

Pour la commune de **SOULTZ-B.** :
M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Ernest MULLER, Adjoint
-

Membres représentés :

M. Gérard GENDRE
Mme Béatrice MUNCH
M. Gilbert ROTH
Mme Sonia MAETZ
M. Martin PACOU
Me Arsène HITIER
M. Bruno SIEBERT

ayant donné procuration à M. Pascal GEHIN
ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
ayant donné procuration à M. Laurent FURST
ayant donné procuration à M. Francis BACKERT
ayant donné procuration à M. Michel DAESCHLER
ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
ayant donné procuration à M. Ernest MULLER

Assistaient en outre :

M. Jean-Luc SCHELL, S.D.E.A.,
M. Dominique BERNHART, Directeur Général des Services
Mme Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines
M. Georges WEBER, Responsable Service « Etudes et Travaux »
M. Régis MULLER, Responsable Eau et Assainissement
M. Jean-Christophe RUEZ, Responsable Aménagements et Pistes Cyclables
Mme Christine BECHT, Responsable Communication
M. Kevin DABERT, Responsable Informatique et S.I.G.

Excusées :

Mme Marie-Paule GEORGEL, Maison du Conseil Général
Mme Viviane VOGT, Perceptrice de MOLSHEIM
Mme Valérie GILLMANN, Responsable du R.A.M.
Mme Sandrine TONDEUR-ARNOUX, Responsable du R.A.M.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2011

N° 11-85

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 Octobre 2011, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 Décembre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 Octobre 2011 dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE STILL

N° 11-86

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;
- VU** subsidiairement le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Bas-Rhin établi dans le cadre de cette loi ;
- VU** la délibération du 14 Décembre 2011 du Conseil Municipal de la Commune de STILL demandant son adhésion à la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG à la Commune de STILL,

souligne

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 2.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 11-87

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 11-86 de ce jour portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG à la Commune de STILL ;
- VU** la loi du 6 Juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 ;
- CONSIDERANT** que la délibération N° 11-86 sus-visée entraîne une modification statutaire importante ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant cette modification, et diffusés à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 Décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

2° souligne

que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2010

N° 11-88

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU à ce titre, le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes comportant :

- une présentation de la structure,
- une présentation générale des compétences et des moyens,
- les actions et réalisations 2010,

diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 Décembre 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les commentaires du Président et les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes dans les forme et rédaction proposées.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

N° 11-89

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2011 et la Décision Modificative N° 1, arrêtés respectivement par le Conseil de Communauté en ses séances ordinaires des 12 Avril 2011 et 6 Juillet 2011 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'exercice 2011 du Budget Principal nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU le projet de Décision Modificative N° 2 du Budget de l'exercice 2011 du Budget Principal, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 Décembre 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

la DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 du BUDGET PRINCIPAL, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

N° 11-90

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2011 et les Décisions Modificatives N° 1 et N° 2, arrêtés respectivement par le Conseil de Communauté en ses séances ordinaires des 12 Avril 2011, 6 Juillet 2011 et 21 Décembre 2011 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2012 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2012 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2012, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes « Eau » et « Assainissement », telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2011	Autorisations 2012
20	Immobilisation incorporelle	270.000,00 €	47.500,00 €
21	Immobilisation corporelle	3.854.000,00 €	963.500,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2011	Autorisations 2012
20	Immobilisation incorporelle	30.000,00 €	7.500,00 €
21	Immobilisation corporelle	4.180.000,00 €	1.045.000,00 €
23	Immobilisation en cours	30.000,00 €	7.500,00 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2011	Autorisations 2012
20	Immobilisation incorporelle	30.000,00 €	7.500,00 €
21	Immobilisation corporelle	2.600.000,00 €	650.000,00 €

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2012 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 11-91

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 11-31 du 12 Avril 2011, décidant d'attribuer une subvention de 245.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2011 ;

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2012 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2012 ;

SANS PREJUGER du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2012 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Madame Marie-Reine FISCHER, Monsieur Jean SIMON Madame Marie-Claire SCHOLZ, Monsieur Martin PACOU, et Monsieur Gérard GENDRE, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

**par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 61.250,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2012,

dit

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2012 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance plénière du mois de Mars 2012, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2012.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TREMLIN ENTREPRISES

N° 11-92

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2011 de TREMLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2011 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Monsieur Gilbert ROTH, Madame Marie-Reine FISCHER, Monsieur Raymond BERNARD, et Madame Gaby LIEN, également représentants auprès de TREMLIN ENTREPRISES ne prenant pas part au vote ;

**par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS
décide**

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € à TREMLIN ENTREPRISES, au titre de l'Exercice 2011,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2011,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 11-93

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'état des emplois permanents 2011 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2011 ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

CONSIDERANT que l'évolution de la structure nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du Service de l'Administration Générale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, avec effet au 31 Décembre 2011, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

N° 11-94

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

VU l'état des emplois permanents 2011 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2011 ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} Avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement des piscines, la création d'un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, avec effet au 1^{er} Janvier 2012, un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

N° 11-95

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

VU sa délibération N° 11-36 du 12 Avril 2011 décidant de créer pour la période du 1^{er} Juillet 2011 au 31 Décembre 2011 un poste de chargé de missions pour un besoin occasionnel, à raison de 17h30 de services hebdomadaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 4 et 5 ;

CONSIDERANT que les missions initiales de ce poste, à savoir :

- * participer à la définition de la stratégie en matière d'établissement de baignade, dans le cadre de l'avenir de la piscine de DUPPIGHEIM,

- * mettre à jour les règles et procédures en matière d'hygiène et de sécurité,
 - * améliorer la politique de communication : site internet, plaquette d'information, bilans d'activités,
 - * accompagner la nouvelle responsable de la piscine de MUTZIG,
- ne sont pas achevées ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler, pour la période du 1^{er} Janvier 2012 au 30 Juin 2012, à raison de 17h30 de services hebdomadaires, le poste chargé de missions pour son service public des piscines, créé par délibération N° 11-36 du 12 Avril 2011,

fixe

la rémunération correspondante sur la base de la grille indiciaire de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

précise

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012,

procède

à la modification idoine du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINE DE DUPPIGHEIM : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DE MADAME ALINE LINGELSER, ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

N° 11-96

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2002 portant notamment extension du périmètre et modification des compétences de la Communauté de Communes, entraînant le transfert de la gestion de la piscine de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion et par conventions des 10 Janvier 2003 et 21 Décembre 2005, Madame Aline SOHN née LINGELSER, agent des services techniques, a été mise à disposition par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes, à raison de 17,50/35^{ème} de service hebdomadaire, dans le cadre du fonctionnement de la piscine de DUPPIGHEIM ;

VU la convention du 5 Janvier 2009, portant renouvellement de cette convention ;

VU l'article 3 de la convention du 5 Janvier 2009 précisant que l'intéressée est mise à disposition par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2009 pour une durée de 3 ans renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition ;

VU dans ce contexte :

- la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,
- le décret N° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que l'intéressée a donné son accord quant au renouvellement de cette mise à disposition ;

VU ainsi le projet de convention y relatif diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 Octobre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

dans le cadre du fonctionnement de la piscine de DUPPIGHEIM, la convention de mise à disposition, par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes, de Madame Aline LINGELSER, adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 17,50/35^{ème} de service hebdomadaire, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINE DE DUPPIGHEIM : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM, DE MONSIEUR HENRI PUCHOL, OPERATEUR PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

N° 11-97

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2002 portant notamment extension du périmètre et modification des compétences de la Communauté de Communes, entraînant le transfert de la gestion de la piscine de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion et par convention du 10 Janvier 2003 et 4 Janvier 2006, Monsieur Henri PUCHOL, opérateur principal des activités physiques et sportives, a été mis à disposition par la Communauté de Communes à la Commune de DUPPIGHEIM, à raison de 7,00/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer l'enseignement du sport dans les écoles de DUPPIGHEIM ;

VU la convention du 5 Janvier 2009, portant renouvellement de cette convention ;

VU l'article 3 de la convention du 5 Janvier 2009 précisant que l'intéressé est mis à disposition par la Communauté de Communes à la Commune de DUPPIGHEIM à compter du 1^{er} Janvier 2009 pour une durée de 3 ans renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition ;

VU dans ce contexte :

- la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,
- le décret N° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que l'intéressé a donné son accord quant au renouvellement de cette mise à disposition ;

VU ainsi le projet de convention y relatif diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 Octobre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes à la Commune de DUPPIGHEIM, de Monsieur Henri PUCHOL, opérateur principal des activités physiques et sportives, à raison de 7,00/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer l'enseignement du sport dans les écoles de DUPPIGHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN

N° 11-98

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 2007-209 du 19 Février 2007, notamment ses articles 70 et 71, rendant obligatoires l'instauration de prestations sociales au bénéfice des agents et des fonctionnaires employés par les Collectivités locales ;

CONSIDERANT que les actions mises en place, à ce titre, par la Communauté de Communes sont :

- 1° la Fête de Noël pour le personnel et les enfants du personnel, résultant de la délibération N° 11-76 du 5 Octobre 2011,
- 2° l'attribution d'une prime aux récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, instaurée par délibération N° 11-54 du 6 Juillet 2011 ;

VU dans ce contexte, l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale disposant notamment que *« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association »* ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011, suggérant de mettre en place une action sociale complémentaire en faveur du personnel en adhérant au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (G.A.S.), à compter du 1^{er} Janvier 2012, pour

l'ensemble des agents actifs nommés sur emploi permanent et dont le ou les contrats de travail cumulés excèdent 12 mois consécutifs, ainsi que pour les retraités ;

CONSIDERANT que par ce biais, la Communauté de Communes bénéficiera également de l'adhésion à la Caisse Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.) et à l'Institut Régional de Culture Ouvrière et des Services (I.R.C.O.S.) qui octroient des aides à la famille (mariage, naissance, garde d'enfants, scolarité...), des prestations versées dans le cadre de la vie professionnelle (médaille, départ à la retraite, ...), des prêts et des avantages liés aux vacances, aux loisirs et à la culture ;

VU à ce titre, le projet de convention d'adhésion au C.N.A.S. par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 Décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

de mettre en place une action sociale complémentaire en faveur du personnel en adhérant au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (G.A.S.), à compter du 1^{er} Janvier 2012, pour l'ensemble des agents actifs nommés sur emploi permanent et dont le ou les contrats de travail cumulés excèdent 12 mois consécutifs, ainsi que pour les retraités,

2° souligne

que ce dispositif permet de bénéficier de l'adhésion au C.N.A.S. et à l'I.R.C.O.S. et de satisfaire aux prérogatives de la loi 2007-2009 du 19 Février 2007 laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents,

3° précise

que les cotisations prises en charges par la Communauté de Communes à ce titre seront celles fixées par l'assemblée générale du G.A.S. du Bas-Rhin, qui, pour l'année 2012, se détaillent comme suit :

- la cotisation à destination du C.N.A.S. s'élève à 199,65 € par agent et 2,00 € par agent de frais de collecte G.A.S., soit 201,65 € par agent actif,
 - la cotisation I.R.C.O.S. s'élève à 12,00 € par agent,
- et seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6474 « versement aux autres œuvres sociales » des budgets idoines,

4° désigne

Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président, en tant que représentant de l'assemblée des élus de la Communauté de Communes, auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

5° entérine

à ce titre, le projet de convention d'adhésion au C.N.A.S. par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

6° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 11-99

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 33-2 de la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insérant un article 35 bis dans la loi du 26 Janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

VU l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

CONSIDERANT que cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la Collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à, l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret N° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 12 Mai 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés suivant :

COLLECTIVITES	EFFECTIF TOTAL (au 1 ^{er} Janvier de l'année)	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 ^{er} Janvier de l'année)	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	33	0	39.482,00	2,43 plafonné à 0,50	1,49

N° 11-100

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 99-21 du 10 Février 1999 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM, lieux-dits « Gebreit » et « Barrère » ;

VU sa délibération N° 01-68 du 19 Décembre 2001 décidant de vendre à BUGATTI AUTOMOBILES SAS, le terrain industriel inclus dans le périmètre d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM, cadastrée section 11, parcelle N° 662/112, lieudit « Gebreit », avec 800 ares ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ces tractations foncières, la Communauté de Communes est encore propriétaire de la parcelle cadastrée à DORLISHEIM, section 26, N° 1, lieudit « Gebreit », d'une contenance totale de 168,36 ares ;

CONSIDERANT le projet de réorganisation/extension de l'entreprise nécessitant l'acquisition de l'immeuble appartenant à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les tractations menées par Messieurs Laurent FURST, Président et Gilbert ROTH, Vice-Président, en ce sens ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS
1° décide

de vendre à BUGATTI AUTOMOBILES SAS, le terrain industriel inclus dans le périmètre d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM, cadastré comme suit :

Commune de DORLISHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
26	1	Gebreit	168,36 ares

au prix à l'are de 2.000,00 € H.T., T.V.A. en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 336.720,00 € H.T., T.V.A. en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'extension des locaux d'activités exploités par BUGATTI AUTOMOBILES SAS,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOSPACE » :
IMPLANTATION DE LA SOCIETE LES ROUTIERS DE L'EST : CESSION FONCIERE COMPLEMENTAIRE**

N° 11-101

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 Juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 Juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOSPACE » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIb, en date du 24 Juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU subsidiairement sa délibération N° 07-130 du 19 Décembre 2007 décidant de procéder avec la Ville de MOLSHEIM, dans le périmètre de la zone en question, à des régularisations foncières ;

VU sa délibération N° 11-79 du 5 Octobre 2011 décidant de vendre à l'indivision CMCIC LEASE/ALSABAIL, une emprise foncière de 239,47 ares, destinée à l'implantation de la Société LES ROUTIERS DE L'EST

CONSIDERANT que pour améliorer l'accès à l'entreprise une extension du terrain d'assiette initial s'impose ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 1659 A établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre Expert à MOLSHEIM, en date du 5 Décembre 2011, vérifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 12 Décembre 2011, créant la parcelle idoine ;

CONSIDERANT les tractations menées par Messieurs Laurent FURST, Président et Gilbert ROTH, Vice-Président, en ce sens ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° décide

de vendre à l'indivision CMCIC LEASE/ALSABAIL, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM, cadastrés comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
50	439/8	Bruennel	19,94 ares

au prix à l'are de 2.500,00 € H.T., T.V.A. en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 49.850,00 € H.T., T.V.A. en sus,

2° précise

que cette cession s'inscrit dans le cadre de l'implantation de locaux d'activités exploités par la Société LES ROUTIERS DE L'EST et est destinée à améliorer l'accès au terrain d'assiette initial, objet de la délibération N°11-79 du 5 Octobre 2011,

3° souligne

que l'indivision CMCIC LEASE/ALSABAIL intervient en fait au financement de ce projet industriel par crédit-bail immobilier qui interviendra entre l'indivision CMCIC LEASE/ALSABAIL et la S.C.I. DFK, dont l'objet est de porter l'opération au profit de la Société LES ROUTIERS DE L'EST,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – COMMUNES D'ALTORF, DUPPIGHEIM ET DUTTLENHEIM – PROTECTION DES ZONES HABITEES CONTRE LES CRUES : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° 11-102

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 05-14 du 9 Mars 2005 acceptant d'engager une étude hydraulique et un dossier au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la protection des zones habitées des Communes de DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM contre les crues, en complément de l'étude réalisée pour la protection de la Commune d'ALTORF ;

VU sa délibération N° 06-49 du 4 Juillet 2006, approuvant les aménagements prescrits par cette étude, prescrivant notamment à ce titre, une Déclaration d'Intérêt Général et une Déclaration d'Utilité Publique ;

VU sa délibération N° 10-08 du 10 Mars 2010, décidant d'engager une étude sur la restauration des milieux écologiques et de la réhabilitation de l'équilibre hydromorphologique du Bras d'Altorf, dans le cadre des mesures d'accompagnement aux travaux hydrauliques de protection contre les crues, des Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protection des zones habitées des Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM contre les crues a été attribué à HYDRATEC de STRASBOURG, sur la base d'une enveloppe financière affectée au projet de 1.600.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette enveloppe financière est passée à 2.000.000,00 € H.T. suite à l'intégration des mesures compensatoires en matière environnementale ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre idoine doit corrélativement être adapté ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Novembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protection des zones habitées des Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM contre les crues, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à la Société HYDRATEC de STRASBOURG est de 70.000,00 € H.T..
 - L'avenant s'explique comme suit :
Le montant initial de l'enveloppe financière affecté aux travaux était de 1.600.000,00 € H.T..
Suite à l'intégration au projet des mesures environnementales imposées par les services de l'Etat, cette enveloppe est passée à 2.000.000,00 € H.T.
 - Le marché de maîtrise d'œuvre, dont le taux de rémunération est de 4,375 %, passe ainsi de 70.000,00 € H.T. à 87.500,00 € H.T..
-

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DE L'HOPITAL – A) REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT DU RESEAU

N° 11-103

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE, de la réfection de la voirie de la place centrale à l'entrée de la rue de l'Hôpital et la sécurisation de la rue du Général de Gaulle au droit de la mairie ;

ESTIMANT opportun de profiter de l'occasion pour procéder, d'une part à la réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement général et, d'autre part, au renforcement du réseau d'eau potable ainsi qu'à la rénovation des branchements d'eau dans la voie en question ;

VU ainsi le projet technique en résultant dressé par le Service Etudes et Travaux de la Communauté de Communes ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 150.430,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 110.000,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 275.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 Décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement général, de renforcement du réseau d'eau potable et de rénovation des branchements d'eau de la rue du Général de Gaulle et de la rue de l'Hôpital à DINSHEIM-sur-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 275.000,00 € H.T.,

2° précise

que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE, de la réfection de la voirie de la place centrale à l'entrée de la rue de l'Hôpital et la sécurisation de la rue du Général de Gaulle au droit de la mairie,

3° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

4° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

5° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU – COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT ET RENOVATION DE LA RUE DE ROSENWILLER

N° 11-104

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de GRESSWILLER, de la réfection de la voirie de la rue de Rosenwiller ;

ESTIMANT opportun de profiter de l'occasion pour procéder au renforcement du réseau de distribution d'eau potable ainsi qu'à la rénovation des branchements d'eau dans la voie en question ;

VU ainsi le projet technique en résultant dressé par le Service Etudes et Travaux de la Communauté de Communes ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 247.150,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 265.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 Décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable ainsi que de rénovation des branchements d'eau de la rue de Rosenwiller à GRESSWILLER, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 265.000,00 € H.T.,

2° précise

que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de GRESSWILLER, de la réfection de la voirie de la rue en question,

3° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

4° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

5° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RENOUVELLEMENT RUES DES SŒURS, DE L'EGLISE, DU PRESBYTERE ET IMPASSE DU TONNELIER

N° 11-105

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, de la réfection des voiries rue des Sœurs, rue de l'Eglise, rue du Presbytère et impasse du Tonnelier ;

ESTIMANT opportun de profiter de l'occasion pour procéder au renouvellement de la conduite d'assainissement général et du réseau d'eau potable ainsi que des branchements d'eau et d'assainissement et des bouches d'égout dans les voies en question ;

VU ainsi le projet technique en résultant dressé par le Service Etudes et Travaux de la Communauté de Communes ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 198.510,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 140.000,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 360.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 Décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement de la conduite d'assainissement général et du réseau d'eau potable ainsi que des branchements d'eau et d'assainissement et des bouches d'égout dans les rues des Sœurs, de l'Eglise, du Presbytère et impasse du Tonnelier à SOULTZ-LES-BAINS, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 360.000,00 € H.T.,

2° précise

que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, de la réfection de la voirie des rues en question,

3° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

4° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

5° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU – COMMUNE DE WOLXHEIM – RENFORCEMENT DE LA DESSERTE DEPUIS LE RESERVOIR :
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

N° 11-106

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 09-112 du 16 Décembre 2009 adoptant la consistance technique du projet de renforcement de la desserte depuis le réservoir d'eau potable de WOLXHEIM ;

CONSIDERANT que le marché en résultant a été confié à l'entreprise TRANSROUTE à WOLXHEIM, pour un montant de 81.671,00 € H.T., soit 97.678,52 € T.T.C. ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 Décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renforcement de la desserte depuis le réservoir d'eau potable de WOLXHEIM, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'Entreprise TRANSROUTE à WOLXHEIM est de 81.671,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 est justifié comme suit :
 - Suite à rupture dans le prolongement du réseau rénové, remplacement d'une conduite en fonte grise par une conduite en fonte ductile Ø 200 mm sur 58 mètres,
 - Remise en place d'un regard de drainage dans l'ancienne chambre de vanne à proximité du cimetière,
 - Création d'un regard en lieu et place d'un regard borgne existant sur la conduite de vidange,
 - Suite à détérioration due à la desserte de chantier par les camions de l'entreprise chargée des travaux, remise en état et réfection de chaussée en enrobés à chaud sur les affaissements ponctuels constatés.

Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 16.512,70 € H.T..

Le montant du marché passe ainsi de 81.671,00 € H.T. à 98.183,70 € H.T..

**OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION POUR LE SUIVI DES REJETS DES INDUSTRIELS RACCORDES
AUX STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEES 2012 A 2014**

N° 11-107

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 09-36 du 31 mars 2009 adoptant la convention relative au contrôle des rejets industriels des sociétés MERCEDES-BENZ à MOLSHEIM, ILLER Charcuteries Alsaciennes à ALTORF, L&L Products à ALTORF, par le bureau d'études I.R.H.-Ingénieur Conseil à COLMAR ;

CONSIDERANT que ladite convention a été conclue le 16 juillet 2009 ;

VU sa délibération N° 11-22 du 16 mars 2011 entérinant l'avenant N° 1 à la convention du 16 juillet 2009 relative au contrôle des rejets des sociétés conventionnées et raccordées aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, étendant le suivi des contrôles initiaux aux sociétés ILLER Distribution et MILLIPORE à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la convention du 16 juillet 2009 est arrivée à son terme ;

VU dans ce contexte, la consultation lancée auprès de bureau d'études agréés pour le suivi des rejets des industriels pour les années 2012 à 2014 ;

CONSIDERANT que le bureau d'études I.R.H.-Ingénieur Conseil a présenté l'offre la mieux-disante pour un coût annuel de 16.740,00 € H.T. ;

VU à ce titre le projet de convention y afférent, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2011 ;

RAPPELANT que le coût de ces contrôles sera réparti à raison de :

- 50 % pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- 25 % pour les industriel,
- 25 % pour la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau & Assainissement, en sa séance du 7 décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR proposition de Monsieur le Président ;

ET après en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
1° retient**

l'offre du bureau d'études I.R.H.-Ingénieur Conseil, au prix de 16.740,00 € H.T. par an, pour le suivi des rejets des industriels raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, pour les années 2012 à 2014,

2° sollicite

le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

3° entérine

la convention idoine, dans les forme et rédaction proposées,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment la convention à intervenir.

OBJET : FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

N° 11-108

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

CONSIDERANT que, depuis cette date, la Communauté de Communes vient corrélativement aux droits et obligations exercés antérieurement par ledit Syndicat ;

VU la délibération du 28 avril 1997 du Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM & Environs décidant de prendre en charge, dans le cadre de la révision des réseaux, le coût du remplacement à l'identique d'un hydrant par un poteau d'incendie et de facturer à la Commune le surcoût du poteau d'incendie, qui s'établissait forfaitairement pour l'année en question à 11.600,00 F TTC ;

VU l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi Warsmann), codifiées au nouvel article L2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que, dans le cas où l'approvisionnement des points d'eau affectés à la défense incendie fait appel au réseau public de transport ou de distribution d'eau, « les investissements afférents, demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau, sont pris en charge par le service public de défense contre l'incendie » ;

CONSIDERANT au demeurant, que l'utilisation mixte des appareils justifie un partage du financement ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 Décembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

d'actualiser la participation forfaitaire à la charge de la collectivité «incendie» pour le remplacement d'hydrant ou de poteau d'incendie DN 80 mm par un poteau normalisé DN 100 mm,

2° fixe

le montant révisable annuellement (dans le cadre de la fixation des tarifs des services publics : tarifs de vente d'eau) à 1.600,00 € HT par appareil mis en place,

3° étend

cette participation forfaitaire en cas de remplacement des appareils normalisés (poteau d'incendie DN 100 mm) à l'identique.
